Bateliers : la Wallonie vous soutient !

Aperçu des aides disponibles pour la batellerie en Wallonie

Programmation 2014-2020

Nouveauté 2014-2020 !

Le taux de la subvention s'élève désormais à **50 % du montant des investissements** lorsque ceux-ci concernent l'achat et l'installation de **systèmes de propulsion alternatifs** (moteurs hybrides, moteurs à carburants alternatifs, etc.) ou de **systèmes de réduction des émissions polluantes** des moteurs conventionnels (filtres, catalyseurs, etc.) dont la technologie est avérée et normalement commercialisée.

La prime pour l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure

• Bénéficiaires : les personnes physiques et les personnes morales, entreprises de transports de marchandises par voie navigable avec siège social localisé en Wallonie.
• Investissement minimum pour introduire un dossier : 12.500 EUR.
• Taux de la subvention : 30 % du montant des investissements éligibles (après production de toutes les factures et preuves de paiement relatives auxdits investissements). 20 % pour les grandes entreprises.
• Plafond de la prime : 200.000 EUR maximum par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux.
• Exclusivement sur l'achat et l'installation de matériel neuf destiné à la modernisation de la flotte : moteur de propulsion plus performant et plus respectueux de l'environnement (agréation CCNR obligatoire) ; moteur d'étrave ; nouvelles écoutilles ; nouveau plancher de cale en acier ; cabine de pilotage (télescopique) ; équipements informatiques et de télécommunications ; radar ; AIS ; adaptations des cales pour des transports spécifiques ; amélioration du confort à bord ; etc.

La prime à l'acquisition d'un premier bateau de navigation intérieure d'occasion

• Bénéficiaires : les personnes physiques et les personnes morales, entreprises de transports de marchandises par voie navigable avec siège social localisé en Wallonie.
• Investissement minimum pour introduire un dossier : 12.500 EUR.
• Taux de la subvention : 30 % du coût d'achat du bateau.
• Plafond de la prime : 200.000 EUR maximum par entreprise.
• Conditions :
1. être maître-batelier (capitaine) à titre principal depuis moins de deux ans et disposer de tous les certificats et documents légaux nécessaires à l'exercice de la profession (critère dit de « première installation ») ;
2. bateau équipé ou à équiper dans les six mois qui suivent l'acquisition d'un moteur de propulsion répondant aux normes de pollution en vigueur pour la navigation rhénane telles que définies par la Commission centrale pour la Navigation du Rhin.

Comment bénéficier de ces primes ?

Les bateliers qui souhaitent introduire un dossier de demande d'aide à l'investissement peuvent s'adresser directement à la DPVNI, qui les aidera dans la compilation et la rédaction du dossier avant de le transmettre pour traitement à la Direction générale opérationnelle « Économie, Emploi et Recherche » du Service public de Wallonie.

N'attendez pas !

Vous envisagez un investissement et vous vous interrogez sur la possibilité d'obtenir une aide de la Wallonie ?
Vous disposez déjà d'un devis ?
Vous venez de recevoir une facture ?

Contactez-nous le plus vite possible : pour être admises, les factures relatives à vos investissements doivent être enregistrées par l'administration dans **un délai maximum de trois mois après leur date d'émission !** Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte pour une demande d'aide à l'investissement !

Wallonie

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques »
Direction de la Promotion des Voies navigables et de l'Intermodalité
Rue Forgeur 2 • 4000 Liège
Tél. 04.220.87.50 • Fax 04.220.87.60
dpvni@spw.wallonie.be • http://voies-hydrauliques.wallonie.be

Les services de la SOWALFIN en faveur de la batellerie wallonne

La *Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises* – SOWALFIN – est une société anonyme d'intérêt public, mise en place par le Gouvernement wallon en 2002 pour favoriser la création et le développement des PME en Wallonie par la mise à disposition de produits financiers spécifiques et adaptés.

La PME/TPE au sens de la définition européenne ne doit pas être en difficulté au moment de l'introduction de la demande d'intervention. Est réputée être en difficulté – par exemple SA ou SPRL – l'entreprise qui a perdu plus de 50 % de son capital social (plus de 25 % ayant été perdus au cours des 12 derniers mois) ou l'entreprise soumise à une procédure collective d'insolvabilité, par exemple celle en procédure de réorganisation judiciaire.

Les activités financières de base de la SOWALFIN qui peuvent concerner la batellerie sont d'une part le cofinancement via l'octroi de PRETS SUBORDONNES et d'autre part l'octroi de GARANTIES en couverture de financements bancaires.

A cet effet, dès 2004, le Gouvernement wallon a décidé de réserver dans l'autorisation globale d'engagements en garantie de la SOWALFIN, une enveloppe de 8 millions EUR en vue de garantir, à concurrence de 75 % maximum, les crédits bancaires octroyés au secteur de la batellerie. Les bénéficiaires sont des PME/TPE sans difficultés financières ou des personnes physiques actives dans le secteur des transports fluviaux.

Cofinancement

Prêt subordonné : pas de garantie exigée à la PME/TPE.
Durée : maximum 10 ans (12 ans si franchise en capital de 2 ans).
Montant : minimum 25.000 EUR, maximum 350.000 EUR par dossier ; maximum 40 % du montage financier.
Encours maximum par PME : 500.000 EUR.
Taux d'intérêt : taux de la banque moins 2 %, avec comme plancher le Belgian Prime Rate correspondant à la durée du crédit.
Garantie exigée à la banque : 1/3 linéaire et dégressive à partir du moment où le solde restant dû devient inférieur au seuil d'1/3.

Garantie

Partielle : la garantie couvre maximum 75 % du crédit octroyé.
Supplétive : la garantie est activée après réalisation de toutes les sûretés constituées par la banque.
Durée : maximum 10 ans, minimum 1 an.
Commission :
- durée égale à celle du crédit et de maximum 10 ans : 1 % ;
- durée inférieure à celle du crédit et de minimum 1 an : 1,10 %.

Portée : la garantie porte sur le remboursement en capital et intérêts de crédits consentis par une banque qui a signé une convention-cadre avec la SOWALFIN (actuellement Banca Monte Paschi Belgio, CBC, CPH, Crédit Agricole, BKCP, Delta Lloyd Bank, Dexia, BNP Paribas Fortis, KBC, ING, Onderling Beroepskrediet, Triodos, Banque Van Breda).

Les sociétés de cautionnement mutuel – qui bénéficient d'une contre-garantie de la SOWALFIN – peuvent également être sollicitées en vue de l'obtention d'une garantie couvrant un crédit bancaire.

Le cas échéant, la SOWALFIN peut accorder simultanément un prêt subordonné et une garantie sur un crédit bancaire ; cette intervention est alors dite « mixte ».

Les interventions de la SOWALFIN peuvent être cumulées avec une prime pour l'adaptation technique ou une prime à l'acquisition d'un premier bateau de navigation intérieure octroyée par la Région wallonne.

Illustration à l'aide d'un cas pratique

Acquisition d'une péniche d'occasion par un jeune couple de bateliers indépendants.

Dépenses	Sources de financement
Achat péniche → 700.000	Fonds propres → 70.000
Frais de modernisation* → 100.000	Crédit bancaire (12 ans)** → 650.000
Fonds de roulement → 50.000	Prêt subordonné SOWALFIN (10 ans) → 50.000
	Prime à l'adaptation technique (Région wallonne) → 30.000
	Crédit de caisse → 50.000
TOTAL : 850.000	TOTAL : 850.000

MONTAGE FINANCIER (en EUR)
*Les frais de modernisation du bateau (dont nouveau plancher de cale en acier et nouvelle cabine de pilotage télescopique) bénéficient d'une prime à l'investissement de 30%, soit de 30.000 EUR.
**Le crédit bancaire d'investissement peut bénéficier d'une garantie SOWALFIN à hauteur de 50%.

Procédure

Les demandes d'intervention en garantie et en prêt subordonné doivent être introduites via les banques qui ont signé une convention avec la SOWALFIN.
Celles-ci transmettent à la SOWALFIN le dossier qui leur a permis de prendre leur propre décision.

Les demandes sont examinées par le Comité de Crédit de la SOWALFIN.
Le délai maximum entre le dépôt de la demande à la SOWALFIN et la notification de la décision est de quatre semaines.

SOWALFIN
Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège
Tél. 04.237.07.70 • Fax 04.237.07.57
info@sowalfin.be • www.sowalfin.be